



Décision n°36/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un bon de commande avec la société SFR Business, pour un abonnement à une ligne Internet Mobile Eco 1 Go, pour la caméra de surveillance

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le devis proposé par la société SFR Business, dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, représentée par Naoual SAHRAOUI, ingénieure commerciale de l'Agence Entreprise des Ulis,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande pour la société SFR Business, pour un abonnement à une ligne Internet Mobile Eco 1 Go, pour la caméra de surveillance, avec engagement de 36 mois.

ARTICLE 2 :

La dépense mensuelle correspondante, 8 € HT, soit 9,60 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 26 mai 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250526-DEC362025-A

